RECUEIL DE GESTION		RÈGLEMENT
Commission scolaire des Draveurs *Découvrir, grandir, devenir*	SECTEUR	
	Service des ressources éducatives jeunes et adultes	
SUJET	Passage du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire	
IDENTIFICATION	**Code : 54-22-02**	**PAGE : 1 de 4**

RÉSOLUTION n° :	AMENDEMENT n° :	DATE	SIGNATURE
C138-1004		12 avril 2010	Original signé par Julien Croteau

N.B. : « Dans le présent texte, le genre utilisé désigne aussi bien les femmes que les hommes. »

01) RÉFÉRENCES

1.1 Loi sur l'instruction publique

1.2 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

1.3 Programme de formation de l'école québécoise

1.4 Politique d'évaluation des apprentissages : formation générale des jeunes, formation générale des adultes, formation professionnelle

1.5 Une école adaptée à tous ses élèves : politique de l'adaptation scolaire

1.6 Politique relative à l'admission et à l'inscription annuelle des élèves

02) PRÉAMBULE

La commission scolaire énonce par ce règlement l'ensemble des règles qui régissent le passage de l'élève du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire. De même, elle affirme que l'ensemble des compétences disciplinaires prévues au Programme de formation de l'école québécoise sont importantes, car elles contribuent toutes à la réussite éducative de ses élèves.

03) OBJECTIF

Établir les règles pour le passage du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

04) PRINCIPES

4.1 Le passage doit permettre la poursuite des apprentissages de l'élève.

4.2 Le passage doit prendre en compte la globalité des apprentissages.

4.3 Le passage doit s'effectuer dans le respect des différences.

4.4 Le passage doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents intervenants, tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

4.5 Les intervenants du milieu scolaire (direction, personnels enseignant et des services éducatifs complémentaires) responsables du passage entre le 1er cycle du secondaire et le 2e cycle du secondaire doivent adhérer aux valeurs d'égalité, de justice et d'équité, mais aussi de cohérence, de rigueur et de transparence.

4.6 Le passage tient compte des finalités du Programme de formation de l'école québécoise.

05) DÉFINITIONS

5.1 *Passage* : fait, pour un élève, de passer dans l'ordre d'enseignement suivant.

5.2 *Bilan des apprentissages* : compte rendu fourni dans la dernière communication du cycle comprenant :

1° l'indication, par un pourcentage, du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences disciplinaires selon le cycle où les apprentissages étaient réalisés;
2° des commentaires sur les apprentissages réalisés par l'élève relativement aux compétences transversales;
3° son résultat et la moyenne du groupe pour chaque discipline exprimés en pourcentage.

5.3 *Classement :* action d'attribuer un service scolaire approprié à un élève selon des critères préétablis.

06) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 La décision du passage du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire ainsi que le classement de l'élève relèvent de la direction de l'école secondaire. Ces décisions s'appuient sur les recommandations des intervenants du milieu scolaire auprès de l'élève.

6.2 Le passage du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire se base sur l'ensemble des caractéristiques de l'élève. Le présent règlement définit quatre profils de compétences.

6.3 Dans la mesure du possible, l'élève ne devrait pas reprendre un cours réussi.

07) DISPOSITION PARTICULIÈRE

7.1 La reconnaissance des compétences de l'élève scolarisé à domicile est sous la responsabilité du Service des ressources éducatives, secteur des jeunes.

08) MODALITÉS D'APPLICATION

8.1 La reconnaissance des compétences d'un élève s'effectue à l'aide d'un bilan des apprentissages.

8.2 L'ensemble des caractéristiques de l'élève, en vue du passage au 2e cycle du secondaire, sont précisées par les différents profils de compétences. Par ailleurs, ces profils sont enrichis par d'autres caractéristiques propres à l'élèves telles que sa motivation, ses capacités, ses besoins, ses intérêts, ses aptitudes et ses orientations.

Profil de compétences 1	Profil de compétences 2	Profil de compétences 3	Profil de compétences 4
L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 dont français **et** mathématique	L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 dont français **ou** mathématique	L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 **mais** échoue en français et en mathématique	L'élève réussit 4 cours, ou moins, sur 9

8.3 L'élève de profil 1 est promu au 2e cycle du secondaire.

Il y a analyse du dossier de l'élève, quand celui-ci se situe au profil 2, 3 ou 4.

Suite à l'analyse, l'élève de profil 3 ou 4 pourrait bénéficier d'une année supplémentaire au 1er cycle.

L'analyse se base sur :

- Les résultats en français et en mathématique, prioritairement.
- Les résultats dans les autres matières.
- Le plan d'intervention le cas échéant.
- Toute autre information jugée pertinente.

8.4 L’ensemble des caractéristiques de l’élève au regard de la modalité d’application 8.2 le conduit aux possibilités de classement offertes annuellement par les écoles secondaires.